

SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT » COMPTE RENDU

Séance du Comité syndical du 25 juin 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Date de la convocation

14 juin 2019

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

1. **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 07 MAI 2019**
2. **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ACADEMIE D'AMIENS ET LE SMOTHD POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE ET MATERNEL DU TERRITOIRE DE L'ACADEMIE DE LILLE**
3. **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COLLECTIVITES ET LE SMOTHD POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENT 1^{ER} DEGRE**
4. **COMPTE DE GESTION 2018**
5. **COMPTE ADMINISTRATIF 2018**
6. **AFFECTATION DU RESULTAT 2018**
7. **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 (DM1/2019)**
8. **QUESTIONS DIVERSES**

Présents avec voix délibérative (s) :

DEPARTEMENT DE L'OISE :

Charles LOCQUET et Patrice FONTAINE.

MEMBRES DE DROIT :

COMMUNES :

Mathieu LOURY (BOISSY-FRESNOY), Philippe LECOT (BOULLARRE), Michel SPEMENT (CREPY-EN-VALOIS), Jérôme PEAUCELLE (ESPAUBOURG), Florent ROESS (FRESNOY-LA-RIVIERE), Michel ISAMBART (LABOSSE), Grégoire PROFFIT (LAGNY-LE-SEC), Jean-Pierre ROUILLON (LE VAUROUX), Jean-Paul DOUET (MONTAGNY-SAINTE-FELICITE), Daniel GAGE (ORROUY), Michel DUPONT (ROSOY-EN-MULTIEN), Valérie MERON (ROUVILLE), Guy SALAÛN (VERSIGNY), Philippe LEFEVRE (VER-SUR-LAUNETTE) et Philippe VINCHENT (VILLERS-SAINT-BARTHELEMY).

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

Alain DRICOURT (BETHISY-SAINT-MARTIN) et Jean-Pierre DESMOULINS (SAINTINES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Roland BRUET (BLICOURT), Marie-Lucienne HUBERT (BONNIERES), André LEVASSEUR (HECOURT), Claude CIRET (HETOMESNIL) et Eric FRONTICE (LOUEUSE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEUNE :

Didier BRICHE (GOUVIEUX).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :

Dominique DUFRESNES (ANSAUVILLERS), Gilbert DEBRAINE (BLANCFOSSE), Sylvain LE HEURT (BUCAMPS), Eric TRIBOUT (CATHEUX), Yvette PARMENTIER (CROISSY-SUR-CELLE), Philippe DIMPRE (LE CROCQ), Patrick GUIBON (MONTREUIL-SUR-BRECHE), Jean-Marie BERLY (OURSEL-MAISON) et Jean-Pierre LAFFINEUR (PUITS-LA-VALLEE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE :

Jean-Marie ROBERT (SACY-LE-PETIT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :

Valéry BEAUVISAGE (BEAUMONT-LES-NONAINS), Luc SOENEN (CORBEIL-CERF), Catherine HERMAN (IVRY-LE-TEMPLE) et Hugues de LEON (MERU).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

Christine MARIENVAL (ANSACQ), Jean-Marc BOURGEOIS (MOUY) et Salim LTEIF (MOUY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS :

Thierry BALLINER (LIANCOURT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :

Elisabeth DUMONT (CUVILLY), Laurent MAROT (LASSIGNY) et Jean-Pierre VRANCKEN (MONCHY-HUMIERES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :

David BANTIGNY (FLAVY-LE-MELDEUX).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE :

Eric LE COLLOËC (BOURY-EN-VEXIN), Francis PAULIAN (FLEURY), William BLANCHET (MONNEVILLE), Daniel ANDRE (THIBIVILLERS) et Laurent DESMELIERS (TRIE-CHATEAU).

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE :

Jean-Marie NIGAY (ERCUIS), Michèle BRICHEZ (HONDAINVILLE) et Alain ARNOLD (MONTREUIL-SUR-THERAIN).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS :

Olivier TABOUREUX (AUNEUIL/TROUSSURES).

Membres associés avec voix consultative :

REGION HAUTS DE FRANCE : Jean CAUWEL.

Représentés : (pouvoirs)

DEPARTEMENT DE L'OISE :

Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental, donne pouvoir à Patrice FONTAINE, Conseiller départemental.

Membres associés avec voix consultative :

Olivier FERREIRA délégué titulaire de SEZEO donne pouvoir à Jean CAUWEL délégué suppléant du Conseil Régional des Hauts de France.

Eric DE VALROGER délégué titulaire du SDIS donne pouvoir à Jean CAUWEL délégué suppléant du Conseil Régional des Hauts de France.

COMMUNES :

Annie GENERMONT déléguée titulaire de la commune de CHEVINCOURT donne pouvoir à Jean-René PRUVOT délégué titulaire de de la commune de MAREST-SUR-MATZ.

Marie-Paule TARDIVEAU déléguée titulaire de la commune de GLAIGNES donne pouvoir à Gilbert DEBRAINE délégué titulaire de de la commune de BLANCFOSSÉ.

Frédéric TANGUY délégué titulaire de la commune de MAYSEL donne pouvoir à Charles LOCQUET, Président du SMOTHD.

Hubert BRIATTE délégué titulaire de la commune de MORIENVAL donne pouvoir à Marie-Lucienne HUBERT déléguée suppléante de de la commune de BONNIERES.

Henri BABIAUD délégué titulaire de la commune de ROCQUEMONT donne pouvoir à Charles LOCQUET, Président du SMOTHD.

Thierry TAVERNIER délégué titulaire de la commune de VILLERS-SAINT-GENEST donne pouvoir à André LEVASSEUR délégué titulaire de de la commune de HECOURT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Guy MASSON délégué titulaire de la commune de BEAUDEDUIT donne pouvoir à Didier BRICHE délégué titulaire de de la commune de GOUVIEUX.

Etienne CAUX délégué titulaire de la commune de BROMBOS donne pouvoir à Jean-Pierre DESMOULINS délégué titulaire de de la commune de SAINTINES.

Aleth BELIARD déléguée titulaire de la commune de HAUTE-EPINE donne pouvoir à Roland BRUET délégué titulaire de de la commune de BLICOURT.

Denis BAILLY délégué titulaire de la commune de SAINT-DENISCOURT donne pouvoir à Alain DRICOURT délégué titulaire de de la commune de BETHISY-SAINT-MARTIN.

François DUMARS délégué titulaire de la commune de SONGEONS donne pouvoir à Francis PAULIAN délégué titulaire de de la commune de FLEURY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :

Hervé COSME délégué titulaire de la commune de CHEVRIERES donne pouvoir à Christine MARIENVAL déléguée titulaire de de la commune d'ANSACQ.

Sophie MERCIER déléguée titulaire de la commune de REMY donne pouvoir à Valéry BEAUVISAGE délégué titulaire de de la commune de BEAUMONT-LES-NONAINS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEUNE :

Daniel DRAY délégué titulaire de la commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL donne pouvoir à Roland BRUET délégué titulaire de de la commune de BLICOURT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :

Jacques TAVEAU délégué titulaire de la commune de CHEPOIX donne pouvoir à Jean-René PRUVOT délégué titulaire de de la commune de MAREST-SUR-MATZ.

Didier CORNET délégué titulaire de la commune de FONTAINE-BONNELEAU donne pouvoir à Philippe LECOT délégué titulaire de de la commune de BOULLARRE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE :

Jean-Claude CORMONT délégué titulaire de la commune de COULOISY donne pouvoir à Christine MARIENVAL déléguée titulaire de de la commune d'ANSACQ.

Eric BEGUIN délégué titulaire de la commune de SAINT-ETIENNE-ROILAYE donne pouvoir à Alain DRICOURT délégué titulaire de de la commune de BETHISY-SAINT-MARTIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :

Catherine RIGOLLET-LEROY déléguée titulaire de la commune de AMBLAINVILLE donne pouvoir à Patrice FONTAINE, Conseiller départemental.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

Christophe BRIOT délégué titulaire de la commune de BREUIL-LE-SEC donne pouvoir à Michèle BRICHEZ déléguée titulaire de de la commune de HONDAINVILLE.

Jean-Pierre BLOT délégué titulaire de la commune de CAMBRONNE-LES-CLERMONT donne pouvoir à Jean-Pierre DESMOULINS délégué titulaire de de la commune de SAINTINES.

Nathalie BONICKI déléguée titulaire de la commune de FOUILLEUSE donne pouvoir à Philippe LECOT délégué titulaire de de la commune de BOULLARRE.

Myriam DECUIGNIERE déléguée titulaire de la commune de MAIMBEVILLE donne pouvoir à Marie-Lucienne HUBERT déléguée suppléante de de la commune de BONNIERES.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS :

Bernard PICCOLI délégué titulaire de la commune de LAIGNEVILLE donne pouvoir à Mathieu LOURY délégué suppléant de de la commune de BOISSY-FRESNOY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :

Daniel FORGET délégué titulaire de la commune de GOURNAY-SUR-ARONDE donne pouvoir à Gilbert DEBRAINE délégué titulaire de de la commune de BLANCFOSSE.

Guillaume TRIBOUT délégué suppléant de la commune de MORTEMER donne pouvoir à Eric LE COLLOËC délégué suppléant de de la commune de BOURY-EN-VEXIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :

Daniel DOLIGE délégué titulaire de la commune de BABOEUF donne pouvoir à Didier BRICHE délégué titulaire de de la commune de GOUVIEUX.

Daniel HARDIER délégué titulaire de la commune de BEURAINS-LES-NOYON donne pouvoir à Michèle BRICHEZ déléguée titulaire de de la commune de HONDAINVILLE.

Christophe DOISY délégué titulaire de la commune de FRENICHES donne pouvoir à Sylvain LE HEURT délégué titulaire de de la commune de BUCAMPS.

Andrée BERTON déléguée titulaire de la commune de FRETOY-LE-CHATEAU donne pouvoir à Dominique DUFRESNES délégué suppléant de de la commune d'ANSAUVILLERS.

Daniel CHARLET délégué titulaire de la commune de MORLINCOURT donne pouvoir à Eric LE COLLOËC délégué suppléant de de la commune de BOURY-EN-VEXIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD :

Jacques BOCQUET délégué titulaire de la commune de TRICOT donne pouvoir à Francis PAULIAN délégué titulaire de de la commune de FLEURY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE :

Serge STEINMAYER délégué titulaire de la commune de LOCONVILLE donne pouvoir à Mathieu LOURY délégué suppléant de de la commune de BOISSY-FRESNOY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE :

Annie BLANQUET déléguée titulaire de la commune de FOULANGUES donne pouvoir à Sylvain LE HEURT délégué titulaire de de la commune de BUCAMPS.

Marc LAMOUREUX délégué titulaire de la commune de FRESNOY-EN-THELLE donne pouvoir à Dominique DUFRESNES délégué suppléant de de la commune d'ANSAUVILLERS.

Gérard AUGER délégué titulaire de la commune de NEUILLY-EN-THELLE donne pouvoir à Valéry BEAUVISAGE délégué titulaire de de la commune de BEAUMONT-LES-NONAINS.

Présents sans voix délibérative :

Jean CAUWEL (BRETEUIL), Alain GELON (LE MESNIL-EN-THELLE), Pélagie PETIGNY (REUIL-SUR-BRECHE), Jean-Pierre HAUDRECHY (ROUVILLE) et Claire DUNAND (TRIE CHATEAU)

L'an deux mille dix-neuf et le 25 juin à 18h30, le Comité syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'hémicycle du Conseil départemental de l'Oise, sous la présidence de Monsieur Charles LOCQUET. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mathieu LOURY a été nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 07 MAI 2019

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016,

Vu le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 07 mai 2019,

Les membres du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du 07 mai 2019, conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement intérieur,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 07 mai 2019.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ACADEMIE D'AMIENS ET LE SMOTHD POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE ET MATERNEL DU TERRITOIRE DE L'ACADEMIE DE LILLE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles »,

Vu la délibération n°CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu le rapport d'analyse des offres de la Région Hauts de France n°2018.190 du 11 mars 2019,

Vu la lettre de notification du 13 mai 2019 du marché de mise en œuvre, d'exploitation, de maintenance et d'hébergement d'un environnement numérique de travail pour les établissements scolaires et les écoles du territoire Hauts-de-France à Open Digital Education, mandataire du Groupement Open Digital Education/ CGI France,

Considérant l'implication de l'Académie d'Amiens dans le cadre du groupement de commandes et la volonté de l'Académie et du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit d'œuvrer ensemble pour le déploiement de l'environnement numérique de travail (ENT) et à la généralisation des usages numériques éducatifs dans les pratiques quotidiennes dans les écoles du 1^{er} degré du territoire de l'Oise,

Vu le projet de convention de partenariat établi pour le déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) dans les écoles du 1^{er} degré du territoire de l'Oise de l'Académie d'Amiens,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre l'Académie d'Amiens et le SMOTHD pour définir le cadre général de la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) dans les écoles du 1^{er} degré du territoire de l'Oise de l'Académie d'Amiens,

DIT que ladite convention est jointe à la présente délibération.

3. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COLLECTIVITES ET LE SMOTHD POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENT 1ER DEGRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu l'article 3 du règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifié par délibération du 30 juin 2016,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles »,

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu le rapport d'analyse des offres de la Région Hauts de France n°2018.190 du 11 mars 2019,

Vu la lettre de notification du 13 mai 2019 du marché de mise en œuvre, d'exploitation, de maintenance et d'hébergement d'un environnement numérique de travail pour les établissements scolaires et les écoles du territoire Hauts-de-France à Open Digital Education, mandataire du Groupement Open Digital Education/ CGI France,

Considérant l'implication de l'Académie d'Amiens dans le cadre du groupement de commandes et la volonté de l'Académie et du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit d'œuvrer ensemble pour le déploiement de l'environnement numérique de travail (ENT) et à la généralisation des usages numériques éducatifs dans les pratiques quotidiennes dans les écoles du 1^{er} degré du territoire de l'Oise,

Considérant les conditions administratives et financières d'exercice de la compétence Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré proposées pour la rentrée scolaire 2019-2020,

Vu la délibération n°CS2019-06-25-02 de ce jour, relative à la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles du 1^{er} degré du territoire de l'Oise avec l'Académie d'Amiens,

Considérant que pour permettre la mise en œuvre de l'ENT 1^{er} degré dès la rentrée 2019-2020, il y a lieu de remplacer le modèle de convention financière à établir entre le SMOTHD et ses membres, par les conditions administratives et financières de la compétence ENT 1^{er} degré présentées en séance.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOpte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Espace Numérique de Travail 1^{er} degré, telles que définies dans le document joint à la présente délibération, pour la rentrée scolaire 2019-2020.

4. COMPTE DE GESTION 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget primitif 2018, adopté par délibération du 20 novembre 2017,

Vu la délibération relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du 13 juin 2018,

Vu le budget supplémentaire 2018, adopté par délibération du 13 juin 2018,

Vu l'arrêté relatif aux restes à réaliser de l'exercice 2018 du 15 février 2019,

Vu le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2018,

Vu le projet de compte administratif pour l'exercice 2018,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude et la concordance des résultats avec le projet de compte administratif 2018,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

❖ APPROUVE

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

- ❖ **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve.

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget primitif 2018, adopté par délibération du 20 novembre 2017,

Vu les arrêtés relatifs aux restes à réaliser de l'exercice 2017,

Vu le compte administratif 2017,

Vu la délibération relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du 13 juin 2018,

Vu le budget supplémentaire 2018, adopté par délibération du 13 juin 2018,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable et adopté à l'unanimité par délibération de ce jour,

Vu l'arrêté n° A2019-02 du 15 février 2019 portant état des restes à réaliser de l'exercice 2018,

Considérant les réalisations constatées au compte administratif 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- **Section d'exploitation :**
 - Dépenses : 2 524 937,06 €
 - Recettes : 7 740 175,56 €
 - Excédent : 5 215 238,50 €
- **Section d'investissement :**
 - Dépenses : 43 708 516,50 €
 - Recettes : 42 289 481,66 €
 - Solde : - 1 419 034,84 €

Considérant les restes à réaliser de l'exercice 2018, détaillés comme suit :

- **Section d'exploitation :**

- Dépenses : **15 146,43 €**
- **Section d'investissement :**
 - Dépenses : **29 009 356,42 €**
 - Recettes : **4 075 459,42 €**

Le résultat cumulé du compte administratif 2018 du SMOTHD se décompose donc ainsi :

Ecritures d'ordre et réelles	EXPLOITATION (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisations 2018	7 740 175,56	2 524 937,06	42 289 481,66	43 708 516,50
Reprises 2017	6 306 415,36	-	47 719 326,48	-
Restes à réaliser	-	15 146,43	4 075 459,03	29 009 356,42
Sous-totaux	14 046 590,92	2 540 083,49	94 084 267,56	72 717 872,92
Soldes excédentaires	11 506 507,43		21 366 394,64	
Solde général d'exécution 2018	32 872 902,07 €			

10

Le Président s'étant retiré,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Vice-Président du SMOTHD,

APPROUVE, le compte administratif 2018 tel qu'annexé à la présente délibération.

6. AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget primitif 2018, adopté par délibération du 20 novembre 2017,

Vu le compte administratif 2017 et le résultat excédentaire cumulé constaté adopté par délibération du 13 juin 2018,

Vu la délibération relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du 13 juin 2018,

Vu le budget supplémentaire 2018, adopté par délibération du 13 juin 2018,

Vu l'arrêté relatif aux restes à réaliser de l'exercice 2018 du 15 février 2019,

Vu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2018 adoptés par délibérations de ce jour,

Considérant qu'il ressort des réalisations (mandats et titres) de l'exercice 2018, un solde d'exécution excédentaire de :

- Section d'exploitation :	5 215 238,50 €
- Section d'investissement :	-1 419 034,84 €
- TOTAL :	3 796 203,66 €

Considérant que le solde d'exécution du budget 2018, complété du résultat de clôture de l'exercice précédent, s'établit comme suit :

11

Résultat de clôture de l'exercice 2018

Sections	Excédents 2017 (en €)	Excédent global 2018 (en €)	Résultat 2018 (en €)
Investissement	47 719 326,48	-1 419 034,84	46 300 291,64
Exploitation	6 306 415,36	5 215 238,50	11 521 653,86
TOTAL	54 025 741,84	3 796 203,66	<u>57 821 945,20</u>

Vu l'arrêté n°A2019-02 du 15 février 2019 relatif aux restes à réaliser 2018 à reporter sur l'exercice 2019, comme suit :

Restes à Réaliser 2018 :

- <u>Section d'investissement</u>	
- Dépenses :	29 009 356,42 €
- Recettes :	4 075 459,42 €
<u>Section d'exploitation</u>	
- Dépenses :	15 146,43 €

Considérant que le résultat cumulé 2018 s'élève donc à :

écritures d'ordre et réelles	EXPLOITATION (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisations 2018	7 740 175,56	2 524 937,06	42 289 481,66	43 708 516,50
Reprises 2017	6 306 415,36		47 719 326,48	
Restes à réaliser 2018		15 146,43	4 075 459,42	29 009 356,42
Sous-totaux	14 046 590,92	2 540 083,49	94 084 267,56	72 717 872,92
Solde	11 506 507,43		21 366 394,64	
Solde général	32 872 902,07 €			

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE, l'affectation du résultat excédentaire constaté en 2018, en recettes sur l'exercice 2019, comme indiqué ci-dessous :

- **compte R 002 Excédent d'exploitation reporté N-1, pour un montant de 11 521 653,86 €**

- **compte R 001 Solde d'exécution positif reporté, pour une somme de 46 300 291,64 €**

7. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 (DM1/2019)

12

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget primitif 2019, adopté par délibération du 05 décembre 2018,

Vu l'arrêté relatif aux restes à réaliser de l'exercice 2018 du 15 février 2019,

Vu le compte administratif 2018 et l'affectation du résultat de l'exercice 2018 adoptés à l'unanimité par délibération de ce jour,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le montant des crédits affectés en dépenses d'investissement pour finaliser le programme de construction du réseau d'initiative publique Très Haut Débit, au regard de la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2018,

Considérant la nécessité de prévoir dans le cadre d'une répartition budgétaire analytique, les dépenses et recettes liées à la mise en place de l'Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré dès la rentrée 2019-2020, à l'issue de l'attribution du marché du groupement de commandes régional,

Considérant que le budget supplémentaire 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **72 228 912,35 €** réparties comme suit :

Exploitation : 11 546 653,86 €

Investissement : 60 682 258,49 €

Il est proposé au Comité syndical d'adopter le Budget supplémentaire 2019, telle que résumé ci-dessous :

Budget supplémentaire 2019

Section d'Exploitation

– Recettes :

• Compte 751 « Redevances licences, logiciels »	15 000,00 €
• Compte 774 « Subventions exceptionnelles – Feder ENT »	10 000,00 €
• Compte R 002 « résultat reporté » :	11 521 653,86 €
TOTAL	<u>11 546 653,86 €</u>

– Dépenses :

• Compte 6226 « Honoraires »	100 000,00 €
• Compte 6411 « Salaires, appointements ENT 1 ^{er} degré »	5 000,00 €
• Compte 651 « Redevances licences, logiciels »	20 000,00 €
• Copte 6711 « Intérêts moratoires »	100 000,00 €
• Compte 673 « Titres annulés sur exercice antérieur »	1 000 000,00 €
• Compte 042 « Opérations d'ordre de transfert »	35 000,00 €
• Restes à réaliser 2018 à reporter	15 146,43 €
• Compte 023 « Virement à la section d'Investissement »	10 271 507,43 €
TOTAL	<u>11 546 653,86 €</u>

Section d'Investissement

– Recettes :

• Compte R 281731 « opération d'ordre de transfert »	35 000,00 €
• Compte R 021 « virement de la section d'exploitation »	10 271 507,43 €
• Compte R 001 « solde d'exécution positif reporté »	46 300 291,64 €
TOTAL	<u>60 682 258,49 €</u>

– Dépenses :

• <i>Restes à réaliser 2018 à reporter</i>	29 009 356,42 €
• Compte 2315 « immobilisations en cours » :	31 672 902,07 €
TOTAL	<u>60 682 258,49 €</u>

Ces écritures budgétaires modificatives impliquent l'adaptation suivante de la présentation générale du budget 2019 en conséquence :

EXPLOITATION	Dépenses €	Recettes €
BP 2019	10 273 579,00	10 273 579,00
Résultat excédentaire 2018 reporté	/	11 521 653,86
Restes à réaliser 2018	15 146,43	
BS 2019	11 531 507,43	25 000,00
TOTAL BS 2019	11 546 653,86	11 546 653,86
BP + BS 2019	21 820 232,86	21 820 232,86
INVESTISSEMENT	Dépenses €	Recettes €
BP 2019	57 122 778,78	57 122 778,78
RAR 2018	29 009 356,42	4 075 459,42
Solde excédentaire 2018 reporté	/	46 300 291,64
BS 2019	31 672 902,07	10 306 507,43
TOTAL BS 2019	<u>60 682 258,49</u>	<u>60 682 258,49</u>
BP + BS 2019	117 805 037,27	117 805 037,27

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE, le budget supplémentaire 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

8. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20 heures 12.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Charles LOCQUET
Président du SMOTHD,
Conseiller Départemental de l'Oise